



## Caution sur prêts sci (non signez a la banque

Par **sylviane**, le **21/01/2011** à **15:07**

Bonjour,  
il y a 7 ans j'avais pris un part dans une société (pour achat d'un immeuble en sci)  
que j'ai revendu quelque mois plus tard car cela ne me convenais pas  
nous étions trois et ma part a été rachetés par une des personne de la sci  
la personne majoritaire a l'époque a fait un prêt pour les travaux  
et a ce jour la banque m'informe que je suis porté caution et que la sci doit de l'argent a la  
banque  
je n'ai jamais signé de prêts et que peux faire la banque a se niveaux la  
merci de votre réponse  
cordialement  
sylviane

Par **fabienne034**, le **21/01/2011** à **16:38**

bonjour,

vous êtes indéfiniment responsables en qualité d'associé il faut prévenir la banque de la date  
de la revente de la part et lui envoyer les nouveaux statuts de l'époque

pour tout savoir sur la SCI

<http://www.fbls.net/SCIINFO.htm>

pour avoir des statuts gratuits de SCI

<http://www.fbIs.net/sci-statuts.htm>

Par **sylviane**, le **22/01/2011 à 16:43**

bonjour  
merci de votre réponse

je suis responsable a la banque tant qu'il n'on pas les nouveaux statut de la société sci  
et pouvez vous me dire si après les avoir donnés je risque encore quelque chose  
d'avance merci